



**Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance
Partagée dans le Sud-ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2)**

TERMES DE REFERENCE

**Pour le recrutement d'une firme pour l'élaboration du Plan d'Aménagement
des Pêcheries (PAP) de la Région ANDROY**

Janvier 2021

I. Contexte et Justification

Ayant une Zone Economique Exclusive de 1.140.000 km² et la côte d'une longueur totale estimée à 5603 km (source FTM), la pêche maritime dans les eaux de Madagascar joue un rôle important dans le volet économie et social de Madagascar. Trois segments exploitent les ressources marines dans les eaux malagasy, il s'agit du segment industriel, artisanal et petite pêche selon la législation en vigueur (Loi 053/2015 du 03 février 2016). En 2019, les captures issues de la pêche maritime sont de 105.932 tonnes sur une totale de production halieutique toute confondue de 131.646 tonnes (source, service statistique du MAEP), soit 80% de la totalité. Ce chiffre confirme l'importance des produits de la pêche maritime sur le plan économique et social de Madagascar. Sur le plan économique, le secteur pêche est considéré comme secteur porteur après le mine et le tourisme, il représente en général aux environs de 7% du PIB national malagasy et 6% des exportation en valeur. Côté social, les produits de pêche contribuent à la sécurité alimentaire, apport en protéines pour la population Malagasy et source de revenus pour les communautés de pêcheurs.

Concernant l'aménagement et la gestion des pêcheries, l'article 12 de la Loi 053-2015 stipule que *le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture, en collaboration avec les parties prenantes, prépare et maintient à jour des plans d'aménagement des pêcheries et de la conservation des stocks*. Quatre Plans d'Aménagement des Pêcheries (PAP) ont été élaborés jusqu'à ce jour au niveau du Ministère ; il s'agit du PAP de la Baie d'Antongil, PAP BATAN, PAP Melaky et PAP Atsimo Andrefana, deux PAP sont en cours d'élaboration, le PAP Atsimo Atsinanana et le PAP Menabe.

L'objectif du Ministère dans la gestion des pêcheries est de mettre en place des PAP dans toutes les zones côtières de Madagascar pour harmoniser la gestion des ressources halieutiques en tenant compte les particularités de chaque zone littorale.

Le Ministère en charge des ressources halieutiques et de la pêche (MAEP), met en œuvre le Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2) depuis septembre 2017, pour une durée de 6 ans. Ce projet a pour objectif d'améliorer la gouvernance des pêcheries prioritaires, d'appuyer l'adhésion des populations cibles à la gestion durable des pêcheries cibles et de promouvoir des activités économiques. La région Androy est une zone prioritaire du SWIOFish2, et il est prévu qu'un plan d'aménagement des pêcheries (PAP) y soit préparé dans le cadre de ce projet selon le PTBA du projet pour 2021.

Se trouvant dans l'extrême sud du pays, la Région Androy constitue l'une des 22 Régions qui subdivisent le territoire malagasy, et l'une des 13 régions côtières, et a comme capitale Ambovombe-Androy. La Région comporte quatre districts, dont trois sont côtiers. Il s'agit du District d'Ambovombe-Androy, Tsihombe et Beloha. Celui de Bekily se trouve sur la terre ferme et ne connaît que la pêche continentale, moins importante en production. Le secteur maritime commence à prendre de l'essor et s'appuie actuellement sur douze communes littorales. Le littoral de la Région Androy s'étend sur environ 250 km de longueur, situé entre l'embouchure du fleuve Mandraré, à l'Est et de Menarandra à l'Ouest. En 2014, suivant les résultats des recensements menés par le Fonds Régional pour le Développement Agricole (FRDA), le nombre de pêcheurs dans cette région s'élevait à 6140.

La pêche est adoptée par un grand nombre de villageois. Plusieurs d'entre eux la pratiquent comme activité principale, elle constitue les 38,94% des activités de la population littorale et se place en deuxième position après l'agriculture (53,56%). Beaucoup de villageois pratiquent la pêche comme activité secondaire, en plus de l'agriculture ou de l'élevage (FRDA, 2014).

La pêche maritime offre un potentiel non-négligeable, elle figure parmi les pôles de développement de la Région (PRD, 2005). L'intensité de capture est mal connue faute de données statistiques propres à la Région. Cependant, les écosystèmes côtiers et marins de la région Androy offrent une gamme de produits halieutiques à haute valeur marchande (langoustes, thons, poulpes, concombres de mer, coquillages, etc.).

Selon le récent Guide de Préparation des PAP à Madagascar (MAEP, décembre 2019), un plan de gestion des pêches est un document relativement concis, qui pose les bases d'une gestion durable des pêcheries, et doit au minimum:

- Fournir un diagnostic des pêcheries et du contexte (ressources, priorités, parties prenantes...);
- Énoncer les principes à suivre en matière de gestion ;
- Détailler les buts et objectifs généraux de l'aménagement, contextualisés à la région concernée ;
- Décrire la structure de gouvernance locale et globale et la stratégie de Suivi-Contrôle-Surveillance ;
- Proposer l'approche et stratégie de concertation à adopter pour la mise à jour du contenu.

Les présents termes de référence (TDR) sont établis en vue de recruter une firme pour élaborer le Plan d'Aménagement des Pêcheries de la Région Androy.

II. Objectif de la mission

A. Objectif général

L'objectif général de l'étude est d'élaborer le plan d'aménagement des pêcheries (PAP) pour la région Androy, qui sera un outil de planification stratégique, intégré et participatif, pour une meilleure gestion et une utilisation rationnelle des ressources halieutiques.

B. Objectifs spécifiques

En collaboration étroite avec les Directions techniques du MAEP, l'Unité de Gestion du Projet SWIOFish2, et en suivant le Guide de préparation des PAP du MAEP, la présente prestation aura pour objectifs spécifiques de :

- Appuyer la préparation d'une note de cadrage du PAP par le MAEP, qui identifiera les enjeux, problématiques et priorités halieutiques et environnementales de la région Androy. L'accent sera mis sur les pêcheries maritimes, mais les pêcheries lagunaires et continentales pourront également être incluses ;
- Définir l'approche participative et de concertation inclusive des parties prenantes, notamment avec la préparation d'un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) ;
- Réaliser un diagnostic global du secteur de la pêche de la région, sur la base d'une étude documentaire et de consultations et d'enquêtes de terrain. Le diagnostic permettra en autres la définition d'unités de gestion écologiques et halieutiques (UG) ;
- Réaliser un atelier de lancement et d'informations du processus d'élaboration du PAP ;
- Appuyer le MAEP dans la préparation d'un document cadre du PAP ;
- Conduire des consultations poussées et répétées avec les acteurs locaux clés et les communautés de pêcheurs concernées, notamment par les UG identifiées, afin de définir des mesures d'aménagement et de gestion des pêcheries, une stratégie de mise en œuvre, et des mécanismes de gouvernance, appropriés par les acteurs locaux et notamment les pêcheurs et autres travailleurs de la petite pêche ;
- Préparer des plans de mise en œuvre (PMOs) du PAP pour chaque UG ;
- Préparer un plan de gestion sociale pour toutes les UG et un plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR) ;
- Réaliser un atelier de validation du document PAP et de sa mise en œuvre par tous les acteurs et toutes les parties prenantes ;
- Organiser une réunion du comité de pilotage pour la validation des PMOs ;

- Préparer un projet de texte réglementaire pour l’officialisation du PAP et sa mise en œuvre.

III. Résultats attendus

- Une feuille de route précise de l’élaboration du document PAP maritime et éventuellement continentale de la région Androy est préparée, en tenant en compte des problèmes potentiels liés à la pandémie actuelle ;
- Un diagnostic détaillé de la situation de pêche dans la région est réalisé ;
- Toutes les parties prenantes sont informées sur les raisons de l’élaboration et de l’importance de l’élaboration du PAP dans la région et connaissent leurs rôles respectifs et implication dans le processus ;
- Les éventuels obstacles et problèmes qui pourraient retarder ou freiner l’exécution des activités avant et pendant la période d’exécution du PAP sont identifiés et les possibles solutions sont proposées afin d’anticiper ces problèmes identifiés ;
- Tous les acteurs et les parties prenantes du PAP sont intégrés dans le processus d’élaboration pour faciliter la mise en œuvre ;
- Les plans de mise en œuvre du PAP, le plan de gestion sociale pour toutes les UG, le plan d’action pour la restriction d’accès aux ressources et le comité de pilotage pour la validation des PMOs sont opérationnels ;
- Le document PAP de la région Androy est rédigé selon la méthodologie du Guide du MAEP ;
- Le projet de texte réglementaire sur le PAP Androy est rédigé.

IV. Livrables

Livrables	Echéance
Projet de note de cadrage ; Rapport initial incluant méthodologie et chronogramme d’exécution du contrat	Au plus tard 20 jours après la signature du contrat
Rapport de l’atelier de lancement et document cadre du PAP	Au plus tard 15 jours après la tenue de l’atelier de lancement
Rapports intermédiaires incluant, notamment, suivant l’avancée de la mission : -les diagnostics de la situation sur terrain ; -les résultats sur les consultations poussées et répétées avec les acteurs locaux clés et les communautés de pêcheurs concernées, et sur les mesures d’aménagement et de gestion des pêcheries identifiées ; - la stratégie de mise en œuvre et des mécanismes de gouvernance pour chaque UG appropriés ; - le plan de gestion sociale pour toutes les UG et un plan d’action pour la restriction d’accès aux ressources (PARAR) ;	Tous les 60 jours à partir du début de la mission sur terrain
Rapport de l’atelier de validation du document PAP ; Document du PAP pour la région Androy ; Projet d’arrêté pour officialiser le PAP Androy.	Au plus tard 30 jours après la tenue de l’atelier de validation du document PAP
Rapport final	Au plus tard 20 jours après les commentaires du MAEP

V. Durée et autres modalités de travail

- La prestation doit s'étendre sur une période maximum de 15 mois, entre le début du contrat et la remise du dernier livrable ;
- Le calendrier détaillé et l'échéance de chaque étape et livrable seront proposés dans la proposition technique de la firme ;
- La firme travaillera en étroite collaboration avec l'UGP et les Directions Techniques concernées du MAEP et structures déconcentrées, et toute autre administration nationale et locale.

VI. Qualifications requises

La firme devra justifier d'une expérience avérée dans le domaine de la petite pêche, du développement communautaire ou de la cogestion, ayant déjà exécuté au moins trois (03) missions similaires à Madagascar, en Afrique, ou dans l'Océan Indien. Le prestataire mettra à disposition l'ensemble du personnel nécessaire à la mise en œuvre des activités. La firme devra soumettre au minimum les profils des personnels clés suivants, dont au moins un devra avoir une bonne maîtrise de la langue malagasy :

- Un chef de mission de formation universitaire de niveau minimum Bac+4, dans le domaine de la pêche, environnement et ressources naturelles, développement communautaire, ou discipline apparentée ; avec une expérience prouvée dans la préparation de document de plans d'aménagement des pêcheries ou de stratégie de gestion de pêcherie à Madagascar et/ou en Afrique et/ou dans l'Océan Indien ; ayant au moins douze (12) années d'expérience professionnelle, justifiant une (01) mission similaire au moins ;
- Un expert en pêche de formation universitaire de niveau minimum Bac+4, dans le domaine de la pêche, environnement et ressources naturelles, ou discipline apparentée ; ayant au moins six (06) années d'expérience professionnelle ;
- Un expert socio-économiste de formation universitaire de niveau minimum Bac+4 en études socio-économiques ou autres disciplines connexes ; ayant au moins six (06) années d'expérience professionnelle.